

**RETRAIT DU SIVOM DU SECTEUR DE SAINT LOUBES ET DE LA VALLEE DE LA
LAURENCE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du secteur de Saint Loubès et de la Vallée de la Laurence et notamment l'article VI alinéa 2,

Vu le courrier du Président du SIVOM du 3 Mars 2006 reçu en Mairie le 13/03/2006,

Vu la délibération du 28 février 2006 du comité syndical du SIVOM du secteur de Saint Loubès et de la Vallée de la Laurence décidant la suppression de sa compétence hydraulique et son transfert à la Communauté de Communes du secteur de Saint Loubès,

Considérant que dans le cadre de la compétence hydraulique la commune n'a plus de charges de remboursement d'emprunts liées aux travaux effectués sur le ruisseau Le Canterane après l'exercice 2006,

Considérant que la commune peut récupérer sa compétence hydraulique,

Considérant qu'il convient dès lors de se retirer du SIVOM,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la suppression de la compétence hydraulique du SIVOM et son transfert à la Communauté de Communes du secteur de Saint Loubès à compter du 01/01/2007 et donc la modification des statuts du SIVOM et notamment l'article II en supprimant la compétence n°4

DECIDE de se retirer du SIVOM du secteur de Saint Loubès et de la Vallée de La Laurence à compter du 01/01/2007

ACCEPTE le retrait du SIVOM des communes de Fargues Saint-Hilaire et de Sainte-Eulalie à compter du 01/01/2007 qui emporte leur suppression de l'article I des statuts

DIT que ce retrait emporte la suppression de toute participation au fonctionnement du SIVOM

DEMANDE à Monsieur le Préfet de modifier son arrêté du 4 juin 1998 en conséquence.

**AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE / PROTECTION DES BERGES ET DES DIGUES
DE L'ASA DE VAYRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son livreII,

Vu le décret n°93-1182 du 21 Octobre 1993, relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 6 août 1996,

Vu la demande d'autorisation et le dossier présentés par Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée de protection des berges et des digues de la Dordogne à Vayres,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-environnement du 08/04/2006,

Considérant que le projet soumis ne semble présenter aucune incidence négative pour la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation précitée présentée par Monsieur le Président de l'ASA de protection des berges et des digues de la Dordogne à Vayres.

Délibération n° 2006.24

TARIFS CLSH

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de créer un tarif pour des séjours du CLSH,

Vu l'avis favorable de la commission des activités sportives et de loisirs du 04/05/2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif suivant :

- 1) Séjour à Belin-Beliet (17 au 21 juillet 2006) : **100€**

Délibération n° 2006.25

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) reconduit par l'Assemblée Départementale lors du vote du Budget Primitif.

Monsieur Gilbert Mitterrand, Conseiller Général, envisage de reconduire l'attribution à notre commune d'une somme de 29 898 euros. Pour les travaux de voirie, l'autofinancement communal doit être au moins égal à 50% du coût HT, et à 20% du coût HT pour les autres investissements.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser en 2006 les opérations suivantes :

-au titre de la voirie, Cour des Services techniques, rue de l'embarcadère, rue de la Landotte, Parking du stade de la Naude, Chemin du Glaugelas pour un montant de 42 947,69 €,

-au titre de l'acquisition de matériel, une tondeuse Kubota pour un montant de 10 058 €

-au titre des travaux sur bâtiments, menuiseries de l'école maternelle pour un montant de 4 590,39 €

DEMANDE au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 29 898 €.

DECIDE d'assurer le financement complémentaire par un emprunt.

Restructuration et passage en Self du restaurant scolaire / appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article 65 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005

Vu la délibération n°2004.19 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre de l'opération à Monsieur Olivier De Boucaud,

Considérant le projet de restructuration et de passage en Self service du restaurant scolaire municipal d'IZON,

Vu les pièces du dossier et notamment le dossier de consultation des entreprises,

Vu le montant estimatif de l'opération établi par le maître d'œuvre à hauteur de 250 000 € HT,

Vu le lancement de la consultation par appel d'offres ouvert le 20/04/2006,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et le dossier de consultation des entreprises tels que présentés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes et notamment les marchés ainsi qu'à lancer l'exécution des travaux.

**ECLAIRAGE TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT/DEMANDE DE SUBVENTION A LA
LIGUE DE FOOTBALL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2006 de la commune,

Vu le projet de création d'un éclairage pour le terrain d'entraînement du stade de football de la Naude,

Considérant que ce projet consiste à mettre notamment en place deux mats avec projecteurs de 16 mètres de hauteur,

Vu les pièces du dossier et notamment l'étude d'éclairage ainsi que le détail estimatif de l'opération,

Vu le montant estimatif de l'opération établi par le maître d'œuvre à hauteur de 24 278,67 € HT soit 28 768 € TTC arrondi,

Considérant qu'une aide de 50% du montant total H.T peut être sollicitée auprès de la ligue de football,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation du projet d'éclairage de l'aire de jeu du terrain d'entraînement pour un montant de 24 278,67 € H.T

SOLLICITE de la ligue fédérale de football amateur une subvention de 12 139 €

APPROUVE le plan de financement qui peut s'établir comme suit :

■ LIGUE	50% : 12 139 € HT	
■ Commune	50% : 12 139, 67 € HT	
	—	
Total H.T	24 278,67 €	
Total TTC	28 768 €	(arrondi)

Délibération n° 2006.28

<p align="center">ECLAIRAGE TERRAIN D'ENTRAINEMENT/DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2006 de la commune,

Vu le projet de création d'un éclairage pour le terrain d'entraînement du stade de football de la Naude,

Considérant que ce projet consiste à mettre notamment en place deux mats avec projecteurs de 16 mètres de hauteur,

Vu les pièces du dossier et notamment l'étude d'éclairage ainsi que le détail estimatif de l'opération,

Vu le montant estimatif de l'opération établi par le maître d'œuvre à hauteur de 24 278,67 € HT soit 28 768 € TTC arrondi,

Considérant qu'une aide du Conseil Général peut être attribuée pour ce type d'opération,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation du projet d'éclairage de l'aire de jeu du terrain d'entraînement pour un montant de 24 278,67 € H.T

SOLLICITE du Conseil Général une subvention d'un montant de 3 641 €

APPROUVE le plan de financement qui peut s'établir comme suit :

■ Conseil Général	15% : 3 641 € HT	
■ Commune	85% : 20 637, 67 € HT	
	—	
Total H.T	24 278,67 €	
Total TTC	28 768 €	(arrondi)

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2006 / DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2006 de la commune,

Vu le projet de programme de travaux d'éclairage public pour 2006,

Vu les conditions d'octroi des aides financières au titre du 20% de l'éclairage public définies par le SDEEG,

Considérant que la commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention de 20% sur le montant hors taxes des travaux frais de gestion inclus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet général des travaux du programme 2006 d'éclairage public dont le montant global frais de maîtrise d'œuvre inclus s'élève à 38 738,50 € HT soit 45 901,47 € TTC

APPROUVE le plan de financement tel qu'établi ci-dessous :

■ SDEEG (20% HT)	= 7 747,70 €
■ Part Commune	= 30 990,80 €

—

Total H.T **38 738,50 €**

Total TTC **45 901,47 €**

SOLLICITE l'attribution de l'aide financière ci-dessus mentionnée auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS,

Considérant la nécessité de désigner un délégué des agents de la collectivité auprès du CNAS,

Vu la candidature de Mademoiselle Valérie Corsan, agent chargé du personnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mademoiselle Valérie Corsan comme déléguée des agents de la commune auprès du CNAS

DIT que la présente délibération sera transmise au CNAS

CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2006 de la commune et notamment le tableau des effectifs en annexe,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n° 97.697 du 31 Mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents d'animation territoriaux,

Vu l'avis favorable du 10 Mai 2006 de la commission du personnel communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet à 30 heures à compter du 1^{er} juillet 2006

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif de la commune

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15

Fait à Izon, le 12 Mai 2006

Le Maire,

Thierry MASSON